

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUNGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine).  
M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Luc-sur-mer pour son accueil.

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE le procès-verbal du 14 décembre 2023**

### 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 18 janvier 2024 et a délibéré sur les points suivants :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables : approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner Cœur de Nacre et ses communes membres. Le coût de la mission sera réparti au prorata de la population de chaque commune.
- Centre aquatique Aquanacre – réfection des faux plafonds : approbation du devis de l'entreprise SOPROBAT pour un montant de 13 700 € HT.

**Mme TANNÉ** demande si la garantie décennale peut être engagée compte tenu d'une dégradation prématurée du matériel.

**M. LEFORT** précise que les travaux ont été achevés en 2012 et que ce désagrément ne peut pas être qualifié de sinistre juridiquement.

- Adhésion à l'association Amorce 2024 : approbation de l'adhésion à l'association AMORCE au titre des Déchets Ménagers et Eau et assainissement pour l'année 2024 ; désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour représenter Cœur de Nacre au sein des diverses instances de l'association ; d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif.

### 3 – ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau siège communautaire et d'une médiathèque : choix du lauréat

La communauté de communes Cœur de Nacre a approuvé l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un architecte, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau siège communautaire et d'une médiathèque.

Le site identifié se situe sur un emplacement de près de 3 000 m<sup>2</sup> réservé à des équipements publics en face de l'hôtel de ville le long de la route de Caen (RD 7) à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de la nature du projet, la sélection du maître d'œuvre doit être effectuée par le biais d'un concours restreint prévu au code de la commande publique (Article R 2162-15 et suivants).

Cette procédure prévoit la désignation d'un jury. Le jury a pour mission d'apporter à la collectivité un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats, puis pour le meilleur projet.

Il est composé de trois collèges :

- Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage : 5 membres élus de la collectivité
- Collège des personnalités qualifiées : 4 membres désignés par le Président, sur proposition du CAUE et du Conseil Régional de l'ordre des architectes de Normandie.
- Collège des personnalités « dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours » 1 membre : représentant la bibliothèque départementale du Calvados

Le jury s'est réuni à deux reprises :

- le 28 septembre 2023 afin de sélectionner les candidats admis au concours (3 candidats parmi 35 participants),
- le 15 décembre 2023 afin de classer les offres des 3 candidats admis.

Les 3 offres (Stade ESQUISSE) ont ainsi été examinées par le jury sur le fondement des critères ci-dessous définis dans le règlement du concours et dans le respect de l'anonymat :

- La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
  - la qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
  - l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
  - la qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant.

Au terme des délibérations, le jury a retenu la proposition du cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD. Compte tenu du travail réalisé par les deux autres candidats non retenus, le jury a proposé le versement des indemnités prévues au règlement du concours (10 000 € HT).

**Mme MACKOWIAK** demande s'il est envisagé la pose de panneaux solaires en toiture.

**M. LEFORT** indique que les toitures seront en zinc et ne pourront pas en principe accueillir des panneaux solaires. Néanmoins, le projet de construction est très performant sur le plan énergétique, comprenant notamment une ossature bois et une isolation en paille. Le choix du jury s'est porté sur le projet le plus efficace sur le plan technique, financier et environnemental. La collectivité sera attentive pour assurer la meilleure intégration urbaine de l'équipement au cours des futures étapes de la conception.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention)

- **DESIGNE** le cabinet d'architectes **LEPOURRY-BERNARD** lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau siège communautaire et d'une médiathèque à Douvres-la-Délivrande.

- **APPROUVE** le versement des indemnités prévues pour les trois candidats ayant participé au concours, soit 10 000 € HT chacun :

- Cabinet **LEPOURRY-BERNARD** (14)
- **DHD architectes** (14)
- Agence d'architecture **CHARPENTIER** (14)

- **PRECISE** que l'indemnité versée au lauréat du concours, le cabinet **LEPOURRY-BERNARD**, constitue une avance sur les honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre à venir.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue des négociations avec le lauréat, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 4 – URBANISME

### 4.1 Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bernières-sur-mer

Monsieur GUINGOUAIN expose la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernières-sur-Mer en raison de la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 17 mars 2023 ainsi que de la nécessité de modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de bourg ».

Le projet de modification du PLU de Bernières-sur-mer n°2 a ainsi pour objets :

1) La mise en conformité du PLU suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 17 mars 2023 avec les modifications suivantes quant aux zonages :

- Au niveau du secteur du camping : il est prévu la suppression des 3 « STECAL<sup>1</sup> » actuellement zonés « Na ». Il est prévu le maintien de la totalité du camping en « NI ». Les aménagements n'y seront autorisés que conformément aux dispositions de la Loi littoral. Les extensions y seront limitées à 30 % maximum.

- Au niveau du secteur situé au sud du camping et à l'ouest du château de Quintefeuille, actuellement zoné en « Ub » pour les habitations et en « Ue » pour le garage :

Il est prévu de zoner l'ensemble de ce secteur en « Nc », ce zonage ne faisant pas obstacle à une activité économique ponctuelle en son sein.

Les extensions y seront également limitées à 30% maximum.

2) Il est prévu de modifier l'OAP « Cœur de bourg » située sur deux parcelles contigües :

- parcelle ouest (n° AH 328), d'environ 0,4 ha : la parcelle sera exclusivement réservée à des équipements publics (cimetière et équipement à caractère éducatif, culturel ou social), ainsi qu'à des logements sociaux/abordables.
- parcelle est (n° AH 283), d'environ 3,1 ha : la parcelle, consacrée à du logement, verra passer le taux de logements sociaux/abordables de 20% à 25%.

Il est prévu, dans l'ensemble des logements abordables, de favoriser l'accès aux familles.

Au vu des modifications et ajustements projetés, la procédure de modification aujourd'hui envisagée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire une procédure de modification de droit commun.

Pour rappel, la procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC),
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

<sup>1</sup> Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, cette procédure de modification est mise en œuvre lorsqu'il y a modification du règlement ou des orientations d'aménagement et de programmation.

Le fait que les modifications prévues soient de nature à, d'une part, réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et à, d'autre part, diminuer les possibilités de construire nécessite de procéder à une modification de type « droit commun », c'est-à-dire soumise à enquête publique (article L.153-41 du Code de l'urbanisme).

**M SAGET** s'interroge sur le devenir du camping.

**M. DUPONT-FEDERICI** précise que le secteur ouest de la commune à partir du camping est désormais soumis à des règles d'urbanisation très limitées et restrictives compte tenu de l'application de la loi littoral. Cela implique un changement de zonage au PLU. Le camping n'est pas menacé mais ses possibilités d'aménagement seront très encadrées.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-mer ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice considéré ;**

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

#### 4.2 Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer selon les modalités présentées ci-après :

Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer vise à :

- adapter les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation) applicables à la Place de la Gare, aux commerces du centre-bourg et au secteur Route de Langrune,
- corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique portant sur la zone UE,
- modifier le règlement graphique sur les centres de vacances et de loisirs situés rue Abbé Bossard (centre de vacances SNCF) et rue Pasteur (centre communal Cent79 et centre LEVEN).

Ce projet sera soumis à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. À ce titre, l'Autorité Environnementale sera saisie d'une demande d'avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Il sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'avis conforme exprimé par l'Autorité Environnementale et la décision prise par la personne publique responsable sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public avec le projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois, selon les modalités définies par la présente délibération.

À l'issue de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public, le Maire de Saint-Aubin-sur-Mer en présentera le bilan au Conseil communautaire de Cœur de Nacre, qui disposera alors d'un délai de trois mois pour approuver la modification simplifiée.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'engagement de la procédure permettant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer.**
- **DÉFINIT les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer suivantes :**
  - **Le dossier comprenant notamment la notice de présentation du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer, l'avis conforme exprimé par l'Autorité**

**Environnementale, la décision prise par la personne publique responsable sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois.**

- **Durant cette période, le dossier sera consultable par le public, aux heures d'ouverture habituelles, en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer (le lundi, mardi et vendredi, de 14h à 16h, et le mercredi de 10h à 12h) ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre (du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jeudi de 9h à 12h).**
- **Le dossier sera également consultable en ligne, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.**
- **Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet en mairie de Saint-Aubin-sur-mer et au siège de la communauté de communes, ou les adresser par voie électronique à l'adresse dédiée : [modifplu@coeurdenacre.fr](mailto:modifplu@coeurdenacre.fr).**

**- PRÉCISE que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie d'affichage et de presse.**

**- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

## **5 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### 5.1 Prévention spécialisée : acompte subvention ADAJ 2024

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

La communauté de communes Cœur de Nacre est compétente « pour la prévention de la délinquance et des addictions et pour participer à des actions visant à développer la promotion de la santé et la prévention sur son territoire ».

Elle délègue le service de prévention spécialisée à l'Association Douvraise Animation Jeunes (ADAJ) avec laquelle une convention d'objectifs et de moyens est signée.

Avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil communautaire de verser une avance d'un montant de 21 700 € correspondant à 25 % de la somme accordée à l'ADAJ en 2023 (86 835 €) pour couvrir les besoins de trésorerie relatifs notamment aux salaires et aux charges.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le versement d'une avance sur subvention annuelle d'un montant de 21 700 € à l'ADAJ.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 5.2 Tableau des effectifs

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération des agents contractuels est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus et de l'évolution des fonctions.

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale bénéficient, eux, d'une évolution de rémunération liée au déroulement de carrière prévu par le cadre d'emploi et le grade d'appartenance.

Aussi, il est proposé de réévaluer la rémunération d'un agent contractuel en CDI, compte tenu de ses résultats professionnels.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le principe d'une évolution de rémunération pour les agents contractuels en contrat à durée indéterminée, en fonction des résultats professionnels et de l'évolution des fonctions dans le cadre du déroulement de la carrière.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur.**

## 6 – TOURISME

### 6.1 Marché de maîtrise d'œuvre aménagement du bureau d'information touristique de Luc-sur-mer

Monsieur le Président donne la parole à Philippe CHANU, Vice-Président en charge du tourisme.

Le bureau d'information touristique de Luc-sur-mer est installé actuellement dans l'espace dénommé « Maison de la Baleine » situé parc de l'hôtel de ville.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été signée entre la communauté de communes et la commune de Luc-sur-mer, permettant à l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* d'exercer ses activités.

Des travaux d'aménagement du bâtiment sont néanmoins indispensables, afin de répondre aux exigences du classement de l'OTI en catégorie 1 et offrir ainsi des conditions d'accueil satisfaisantes tant pour les visiteurs que pour les personnels y travaillant.

Le budget prévisionnel s'élève à 350 000 € HT.

C'est pourquoi, il convient de sélectionner un maître d'œuvre afin d'engager cette opération. La mission ne comprend pas l'agencement et la scénographie de l'espace actuel « Musée de la Baleine » qui sera étudié par la Commune de Luc-sur-mer et l'association gestionnaire.

Au terme d'une mise en concurrence prévue au code de la commande publique, l'offre du cabinet d'architectes DAUCHEZ a été sélectionnée par la commission d'appel d'offres au prix de 43 365 € HT.

**M. SAGET** demande que deviennent les locaux affectés initialement au tourisme sur la place du Petit Enfer à Luc-sur-mer.

**M. CHANU** répond que ce local subit des infiltrations d'eau. Une procédure de sinistre est engagée avec les assurances. La Commune étudiera une nouvelle affectation à l'issue des travaux de réparation.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la mission de maître d'œuvre en faveur de l'aménagement du bureau d'information touristique de Luc-sur-mer.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes DAUCHEZ, dans le respect des dispositions du code de la commande publique en vigueur.**

## 7 – INFORMATIONS DIVERSES

### Date des prochains Conseils communautaires

Jeudi 22 février 18h30

Jeudi 28 mars 18h30

Jeudi 23 mai 18h30

Jeudi 27 juin 18h30

Jeudi 26 septembre 18h30

Jeudi 21 novembre 18h30

Mardi 17 décembre 18h30

La séance est levée à 19h25.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK

